NATIONS UNIES



Distr. GENERALE

TRANS/WP.29/AC.3/6 5 décembre 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)
Comité exécutif (AC.3) de l'Accord mondial de 1998

PROPOSITION POUR L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL SUR UN CYCLE MONDIAL D'ESSAIS POUR LE CONTRÔLE DES EMISSIONS DES MOTOCYCLES

<u>L'auteur technique</u> : Allemagne

<u>Note</u>: Le texte reproduit ci-après a été examiné et adopté par le Comité exécutif (AC.3) de l'Accord mondial de 1998 à sa neuvième session, en novembre 2003. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2003/103, tel qu'il a été soumis par l'Allemagne, non modifié (TRANS/WP.29/953, par. 147).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont

http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm

également disponibles via INTERNET :

Objectif de la proposition

La présente proposition a pour objet d'établir un règlement technique mondial (rtm) concernant les émissions de motocycles sur la base de la procédure d'essai harmonisée mise au point par le groupe informel WMTC du GRPE (le rapport technique figure dans le document informel n° 9 de la quarante-cinquième session du GRPE).

Les émissions d'échappement de tous les véhicules font l'objet d'une réglementation depuis de nombreuses années mais les méthodes utilisées pour les mesurer varient selon les pays. Si l'on veut protéger l'environnement et utiliser l'énergie le plus efficacement possible, il convient que le plus grand nombre possible de pays utilisent les mêmes normes élevées de contrôle des émissions. L'élaboration d'un rtm constitue un pas important dans ce sens.

Les motocycles sont de plus en plus souvent conçus pour être commercialisés sur le marché mondial. Il est contraire à l'efficacité économique que les constructeurs soient obligés de mettre au point des modèles très différents afin de satisfaire à des règlements différents concernant les émissions et les méthodes de mesure du CO₂ et de la consommation de carburant, qui, en principe, visent le même objectif. Pour que les constructeurs puissent mettre au point de nouveaux modèles plus efficacement, il conviendrait d'élaborer un rtm.

Description de la réglementation proposée

Le règlement proposé reposera sur les nouvelles recherches concernant les modalités réelles d'utilisation des motocycles à travers le monde. C'est dans cet esprit qu'a été conçu un cycle d'essais représentatif en trois parties couvrant différents types de route. Une procédure concernant les changements de vitesse a été mise au point à partir de données recueillies sur le terrain. Les conditions générales de laboratoire pour le contrôle des émissions ont été mises à jour par un comité d'experts de l'ISO compte tenu des techniques les plus récentes.

Cette procédure d'essai de base reflète le plus fidèlement possible la manière dont sont utilisés les motocycles sur la route à travers le monde et permettra de tester d'une manière objective les techniques actuelles (et futures) concernant les émissions d'échappement des motocycles.

Les facteurs de pondération pris en compte pour le calcul des résultats d'émissions globaux obtenus lors des différentes parties du cycle d'essais ont été calculés à partir d'un très grand nombre de données statistiques recueillies à travers le monde. La classification des véhicules correspond aux catégories générales d'utilisation et à la manière dont les véhicules sont effectivement conduits à travers le monde.

Les niveaux de performance à atteindre prévus par le rtm seront examinés après validation du cycle et de la procédure d'essais proposés, par le GRPE à la lumière des lois adoptées récemment par les parties contractantes, des futurs objectifs environnementaux et de l'analyse coût/avantage requis par l'Accord de 1998.

La question des prescriptions harmonisées concernant les émissions hors cycle sera examinée dans le cadre du groupe hors cycle du GRPE conduite par les États-Unis d'Amérique et des mesures appropriées seront prises en temps voulu. De même, si nécessaire, des mesures

supplémentaires telles que des prescriptions concernant les émissions par évaporation pourront être prises après discussion.

Règlements existants et normes internationales

Bien qu'aucun règlement ne figure actuellement dans le Recueil des règlements admissibles, les règlements suivants contiennent des applications pertinentes des prescriptions relatives aux émissions d'échappement des motocycles, qui pourront servir de référence technique lors de l'élaboration d'un nouveau rtm:

Règlement n° 40 de la CEE-ONU, série 01 d'amendements:

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des motocycles équipés de moteurs à allumage commandé en ce qui concerne les émissions de gaz polluants par le moteur

<u>Union européenne</u>:

Directive 2002/51/CE (modifiant la directive 97/24/CE) relative à la réduction du niveau des émissions de polluants provenant de véhicules à moteur à deux ou trois roues

Japon:

Loi sur les véhicules routiers, article 41 "systèmes et dispositifs équipant les véhicules à moteur"

Règlements concernant la sécurité des véhicules routiers, article 31 "dispositifs de contrôle des émissions"

États-Unis d'Amérique:

US-FTP Section F, réglementation concernant les émissions de motocycles neufs construits à partir de 1978.

Normes ISO:

ISO 11486 (Motocycles – réglage du banc dynamométrique par la méthode de la décélération)

ISO 6460 (Mesurage des émissions de gaz)

ISO 7860 (Consommation de carburant)